
/// GITES - CAMPING ****



02 35 97 97 14 -- campingmaupassant@orange.fr

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de votre demande d'information sur notre camping.

Le camping Maupassant est situé au coeur de la Côte D'Albâtre. A 6 km des Plages et du Lac de Caniel. Il bénéficie d'un cadre de vie très agréable et reposant, à proximité de nombreux lieux de visite et d'activité.



Veillez trouver ci-joint cette documentation comprenant tarifs et le contrat de location.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour vous donner tout renseignement complémentaire.

Espérant ainsi avoir le plaisir de vous recevoir bientôt, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le camping **** Maupassant est heureux de vous accueillir sur la Côte d'Albâtre -- 02 35 97 97 14 --

Le plan du camping



Le camping est ouvert au tourisme et résidents du 09 mars au 14 décembre.

Il dispose de 69 emplacements répartis sur 2.15 ha

L'accueil est ouvert de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Nous parlons Anglais, Allemand et Espagnol.

Le camping propose de nombreux loisirs : aire de jeux, body boomers, salle de ping pong couverte, billard, baby, palet, terrain de boules ainsi qu'un château gonflable en saison.

Le camping propose aussi en saison des soirées et repas à thème le vendredi, des concours de pétanque, un bar, ainsi que de la restauration le dimanche midi.

Nos principaux tarifs

Locations

		Locations 7 nuits	Tarifs journaliers*
IBIZA solo	1 ch - 2 pers	225 - 420 €	55 - 90 €
IBIZA	2 ch - 4 pers	300 - 560 €	70 - 115 €
Marbella	2 ch - 4 pers	310 - 570 €	70 - 115 €
Bermudes	3 ch - 6 pers	360 - 640 €	80 - 125 €
Sympa	2 ch - 5 pers	300 - 520 €	65 - 110 €

* de 2 à 4 nuits selon période.

Taxe de séjour selon tarif en vigueur dans la commune (0.4 €/adulte/jour en 2016)

Vous retrouverez tous les détails de nos hébergements (date de fabrication, surface, équipements, inventaires) sur notre site www.camping-maupassant.com

Caravanes Tentes et camping cars

	Moyenne saison	Haute saison
1 empl 2 adultes 1 véhicule	14,00 €	18,50 €
Electricité	3,50 €	3,50 €

Taxe de séjour selon tarif en vigueur dans la commune (0.4 €/adulte/jour en 2016)

Résidents

Tarif 2016-2017 : 157 euros/mois (1884 euros/an) + eau + électricité + taxe de séjour

Nous acceptons l'arrivée de mobil homes de moins de 10 ans.

Nous vendons des mobil homes neufs et d'occasion.

Retrouvez l'ensemble de nos tarifs sur notre site internet www.camping-maupassant.com et réservez directement en ligne.

Vous pouvez également nous retourner par courrier le contrat de location ci-dessous



12, rue de la Folie 76 450 VITTEFLEUR Tel 02 35 97 97 14 campingmaupassant@orange.fr

CONTRAT DE LOCATION

Nom prénom /Name surname:.....

E-mail :Tél.....

Adresse/ Address :

Pays/Country :

Comment nous avez vous connu / How did you find our adress ?.....

Nombre de personnes/ Number of people :Age(s): / / / / /

Nombre d'animaux /number of animals :Races.....

Date d'arrivée / Arrival : Date :/...../ 20.....

Date de départ / Departure : Date :/...../ 20.....

Location emplacement /Pitches

- Tente Caravane Camping-car
 Electricité/ Electricity

Location de mobil-home

- Solo 2 personnes Sympa 5 personnes
 Ibiza 4 personnes Bermudes 6 personnes
 Alizé 4 personnes Titania 6 personnes

Prix total de la réservation :€

Acompte 30% :€

Par : Chèque vacances Chèque bancaire CB par téléphone
solde de la réservation et taxe de séjour à régler à l'arrivée.

- Je soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales décrites sur le tarif, et m'engage à m'y conformer intégralement. Notre accord est donné sous réserve des disponibilités à la réception du présent contrat dûment rempli, signé et accompagné de l'acompte. une confirmation retournée par le camping sera à présenter le jour de votre arrivée.

- Herewith ! I declare that i have received and taken notice of the general hiring conditions as mentioned on the rates; and I agree to comply there with in full. Our agreement to the booking is given subject to availabilities upon receiving the contract duly completed, signed and sent with the first payment. Then you will be sent confirmation to be produced at your arrival.

Date :

Signature précédée de « Lu et Approuvé »/ Signature with « Aknowledge and approved

Le camping **** Maupassant est heureux de vous accueillir sur la Côte d'Albâtre -- 02 35 97 97 14 --



CONDITION GENERALES DE LOCATION

1. En haute saison les arrivées se font à partir de 15 heures, les départs se font avant 10 heures. La réservation devient effective après acceptation de la direction de votre contrat accompagné d'un versement de 30 % d'acompte qui sera débité dès réception. Le solde du règlement devra être effectué à l'arrivée pour toutes les locations.
2. Aucune réservation ne peut être cédée à un tiers.
3. La demande de location implique l'acceptation du règlement intérieur.
4. En cas de départ anticipé aucun remboursement ne sera possible (emplacements ou locatifs)
5. En cas d'annulation, il vous sera retenu un montant égal au total de votre acompte si vous annulez à moins de 30 jours avant la date d'arrivée prévue.
6. Assurance civile : il appartient au client de s'assurer, le camping déclinant toute responsabilité en cas de vol , incendie, intempéries ou autre incident relevant de la responsabilité civile du client.
7. Cautions : pour les locations une caution de 250 € sera déposée à l'accueil. Elle sera restituée au départ si absence de dégâts et parfait état de propreté. Pour le respect de chacun, toutes les locations sont non fumeur.
8. Accès au camping : 1 seul véhicule par emplacement. Les visiteurs doivent se présenter à la réception et régler la redevance visiteur.
9. La camping ne saurait être tenu responsable des incon vénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau WIFI ou de la réservation en ligne.
10. Droit à l'image : l'acceptation des conditions de location implique votre autorisation de diffusion de photos ou vidéos sur lesquelles vous ou vos enfants pourriez figurer. Ceci sans contrepartie du camping et uniquement pour besoin publicitaire sur tout support.
11. La direction se réserve le droit d'expulser sans préavis ni remboursement, les personnes qui manqueraient au respect du règlement intérieur (envoyé avec le dossier de réservation), ou qui auraient donné de fausses informations concernant les occupants de la parcelle.



GENERAL BOOKING CONDITIONS

1. In high season arrivals are from 15 hours, departures are before 10 am. The reservation becomes effective upon acceptance of the direction of your contract with a payment of 30 % of deposit which will be charged upon receipt. The balance of the settlement will be on arrival for all the rents.
2. The reservation can not be transferred to someone other than yourself.
3. The rental implies acceptance of rules and special conditions as written.
4. In case of anticipated departure no refund will be possible.
5. In case of cancellation, you will be charged to an amount equal to the total of the deposit if you cancel 30 days prior to arrival.
6. Liability insurance : the customer must be insured, the site is not responsible for theft, fire, weather or other incident concerning the liability of customers.
7. Deposit : For a rental, deposit of 250 e will be made by the host at reception. It will be returned on departure if no damage and perfect cleanliness. All rentals are no smoking.
8. Access to the campsite : 1 only vehicle close to the rental. Visitors must report to reception and pay the fee visitor.
9. Campsite is not responsible for any inconveniences or damage inherent to the use of the WIFI network or the on-line reservation.
10. Image rights : the acceptance of rental conditions implies your authorization to release photos or videos on which you or your children might be for advertising need of the campsite.
11. The direction reserves the right to evict without notice nor refund people who fail to respect the rules of procedure (sent with the booking) and people who have given false information about identity of the occupants of the parcel.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Camping Maupassant

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : Le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h30 à 12h30 et 14H00 à 19h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 06 h à 22 h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.